



SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Située à Manosque, la Clinique Toutes Aures est la seule Clinique chirurgicale du département des Alpes-de-Haute-Provence. L'accès principal est situé au rez-de-chaussée, avenue des Savels. Sa capacité agréée est de 47 lits et places.

PRINCIPALES COORDONNÉES

Standard : 04 92 70 84 00

Fax : 04 92 87 26 04

Bureau des admissions 04 92 70 84 71

Service Qualité : 04 92 70 84 06

www.cliniquetoutesaures.fr

Email : contact.ttaures@almaviva-sante.com



**L'établissement a été certifié
avec mention le 9 avril 2025
par la Haute Autorité de Santé**

POUR PLUS D'INFORMATIONS

 <https://www.cliniquetoutesaures.fr/fr/>

 <https://www.facebook.com/clinique.toutesaures.almaviva.sante>



**Notre établissement
porte les valeurs
d'Almaviva Santé.**

SOMMAIRE

Les services de l'établissement	4
Le plateau technique	4
Votre parcours administratif	6 - 8
Votre parcours en chirurgie ambulatoire	9 - 11
Consignes pour la douche préopératoire	10
Pour tout séjour :	12 - 13
ambulatoire ou hospitalisation	
Votre sortie	14 - 15
Vos droits	16 - 18
Vos devoirs	19
Hygiène, qualité et gestion des risques	20 - 22

LES SERVICES DE L'ÉTABLISSEMENT

CHIRURGIE

La Clinique dispose :

- d'un service de chirurgie (20 lits)
- d'un service de chirurgie ambulatoire (25 places)
- d'un bloc opératoire (4 salles)
- d'une stérilisation centrale

La Clinique Toutes Aures est membre des réseaux de soins suivants :

- Réseau « Douleur PACA Ouest »
- Réseau « CPias PACA » Centre d'appui et de Prévention des infections associées aux soins

PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

NIVEAUX

1^{er} étage

- **Imagerie**
- Hospitalisation complète,
- Consultations orthopédie,
- Kinésithérapie
- Consultation d'anesthésie
- Bureau des entrées
- **Épreuves d'effort**

RDC

- Service de chirurgie ambulatoire
- Accueil
- Bureaux administratifs
- Bloc opératoire,
- Consultations d'urologie

Rez-de-jardin

- Radiologie
- Locaux techniques
- Consultations maxillo-faciale



LE PLATEAU TECHNIQUE

Le plateau technique est doté d'un équipement de haute technologie assurant de manière optimale toutes les interventions médicales et chirurgicales.

Il comprend :

LES SPÉCIALITÉS :

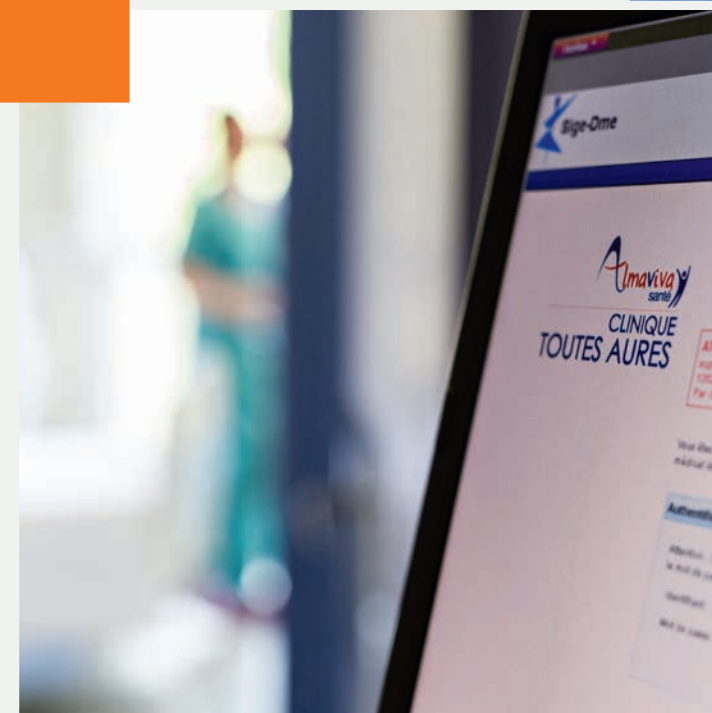
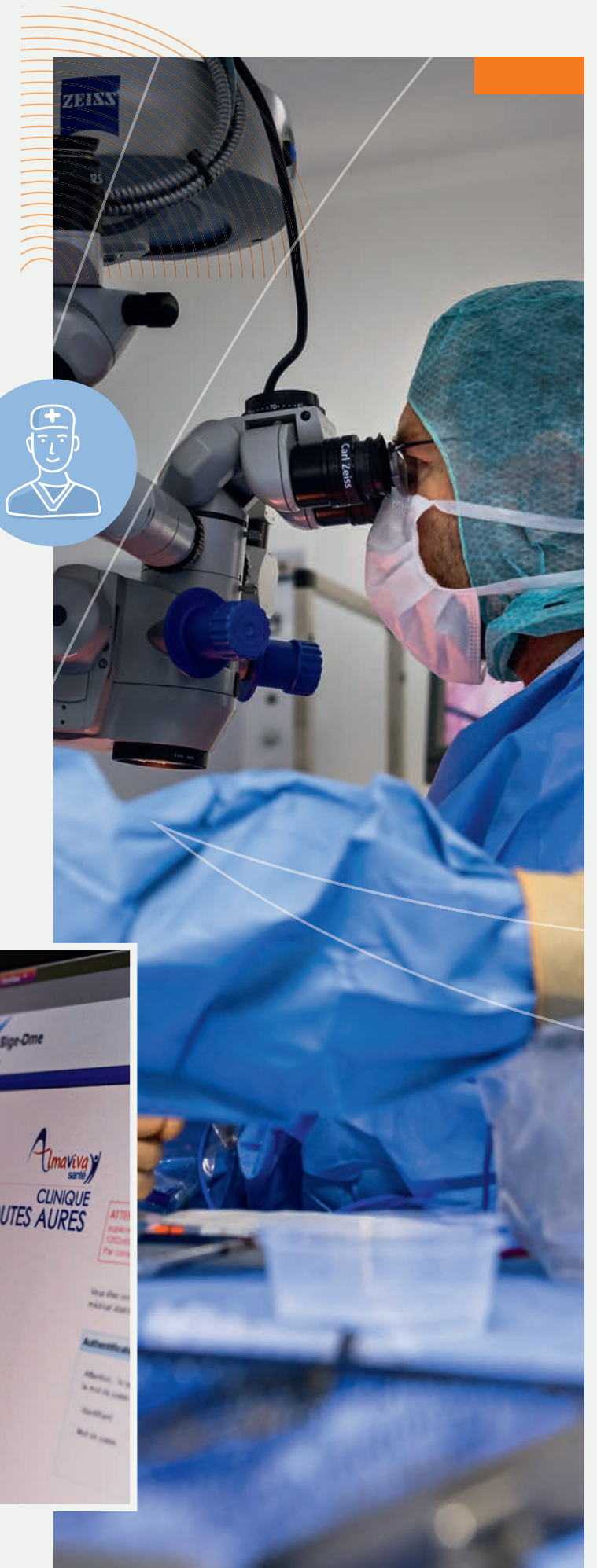
- Chirurgie orthopédique
- Ophtalmologie
- Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
- Chirurgie urologique
- Chirurgie digestive
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie esthétique
- Chirurgie vasculaire
- Oto-rhino-laryngologie (O.R.L.)
- Gastro-entérologie

LE BLOC OPÉRATOIRE

- 4 salles d'intervention
- 1 salle de surveillance post-interventionnelle (SSPI) de 6 postes

LES SALLES DE RÉVEIL OU SSPI

Après l'intervention vous êtes installé(e) en **Salle de Surveillance Post-Interventionnelle (SSPI)** ou "**salle de réveil**". Une surveillance continue et une prise en charge de la douleur par l'infirmier(e) sous la responsabilité de l'anesthésiste sont assurées.



VOTRE PARCOURS ADMINISTRATIF

CONSULTATIONS

Votre hospitalisation a été programmée avec votre chirurgien.

Une consultation de pré-anesthésie avec un médecin anesthésiste est obligatoire pour toute intervention chirurgicale et au moins 48 h avant l'intervention.

Vous serez informé(e) par le médecin anesthésiste que vous rencontrerez, des différentes possibilités d'anesthésies.

Afin de dissiper vos inquiétudes ou vos doutes, n'hésitez pas à lui poser toutes les questions que vous souhaitez. N'oubliez pas d'apporter vos ordonnances en cours.

Dès que votre médecin ou chirurgien décide de votre hospitalisation, il peut être nécessaire d'anticiper votre sortie afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions. N'hésitez pas à en parler à votre médecin ou chirurgien.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec certains de nos praticiens sur le site internet de la Clinique et sur :

Doctolib



CAS PARTICULIERS

Si vous êtes concerné(e) :

- Votre attestation de droits à la complémentaire santé solidarité ou votre carte d'AME (Aide Médicale de l'État) ;
- En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le triptyque délivré par votre employeur ;
- Votre carnet de soins gratuits (pour les anciens combattants) ;
- Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Union européenne : la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire E-112 ;
- Si vous êtes ressortissant(e) d'Algérie : le formulaire SE 352 ;
- Si vous ne disposez pas d'une prise en charge ou si vous êtes ressortissant d'un pays n'ayant pas de convention avec la France, vous réglerez la totalité du séjour + pièce officielle d'identité en cours de validité.

Mineurs

Lorsque le patient est mineur, compte tenu de son incapacité juridique, des règles spécifiques s'appliquent.

- **La décision d'un soin**, d'un traitement ou de toute intervention chirurgicale appartient aux 2 titulaires de l'autorité parentale. La séparation des parents est sans incidence sur les règles relatives à l'exercice de l'autorité parentale (article 373-2 du code civil) ;
- **Pour la pré-admission**, il est nécessaire d'avoir le livret de famille (ou autre document juridique) et la pièce d'identité des 2 titulaires de l'autorité parentale (CNI, passeport ou carte de séjour) ;
- **Pour l'admission**, il est nécessaire d'avoir le carnet de santé du mineur et le justificatif que le parent accompagnant détient l'autorité parentale (ex : livret de famille ou autre document juridique) ;
- **Si 1 seul des parents exerce l'autorité parentale**, vous devrez apporter les éléments justificatifs suivants :
 - La décision de justice accordant expressément au parent l'autorité parentale,
 - Ou le livret de famille (ex : en cas de décès de l'un des parents).

Un livret mineur est disponible au bureau des admissions pour plus d'informations.

Sortie d'un mineur

Pour tout patient mineur, la sortie devra se faire en présence du ou des parents ayant l'autorité parentale ou du tuteur légal. Prévoir la présence de deux adultes (un conducteur et un accompagnant).

IDENTITOVIGILANCE

Dès votre pré-admission, la sécurité de votre identité est notre priorité. Plusieurs règles doivent s'appliquer.



VOTRE IDENTITÉ = VOTRE SÉCURITÉ

Dans le cadre des règles d'identitovigilance, conformément à l'article L162-21 du Code de la Sécurité Sociale, nous vous demandons de présenter obligatoirement aux agents du bureau des admissions une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour en cours de validité).

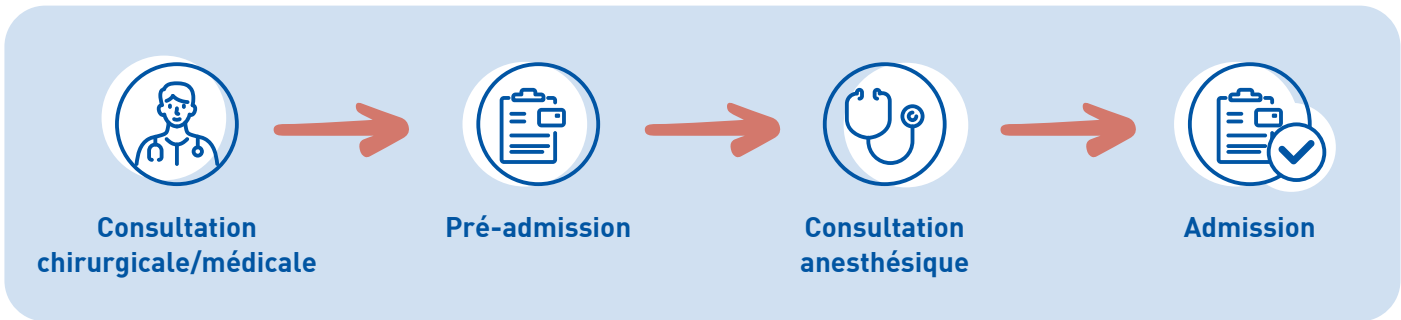
L'ensemble de ces justificatifs nous permet de sécuriser le dispositif d'identitovigilance afin d'éviter toute erreur ou homonymie. Ne soyez pas étonné(e) qu'à chaque étape de votre prise en charge, votre identité soit vérifiée pour vous garantir les soins qui vous sont effectivement destinés. À votre arrivée au sein de l'unité de soins, un bracelet d'identification vous sera posé par un soignant. Ce bracelet permet à l'ensemble des professionnels qui participent à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement, avant la réalisation d'un soin, d'un examen ou d'une intervention hors de votre unité d'accueil. Soyez vigilant(e) sur tout document portant mention de votre identité et signalez-nous toute anomalie.

LORS DE VOTRE ADMISSION
n'oubliez pas de vous munir de votre
carte d'identité et votre carte vitale



= DOSSIER MÉDICAL

**ERREUR D'IDENTITÉ OU ERREUR DE CARTE VITALE
= RISQUE MÉDICAL**



PRÉ-ADMISSION

Un passeport d'admission vous est remis dès votre consultation chirurgicale. Il doit être complété et signé avant la consultation d'anesthésie ou le jour d'hospitalisation et remis aux secrétaires des admissions de l'établissement.

Nous vous demandons de vous présenter au secrétariat de la consultation d'anesthésie et au bureau des préadmissions de l'établissement avec tous vos documents (pièces d'identité en cours de validité, carte vitale, carte mutuelle, livret de famille et carnet de santé pour les mineurs, moyens de paiement, vos résultats d'examens et vos ordonnances ou tout autre document nécessaire à votre prise en charge) pour réaliser votre pré-admission.



L'IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ (INS)

L'Identité Nationale de Santé (INS) se compose de votre numéro de sécurité sociale et de vos traits d'identité de l'état civil. Il permet de sécuriser le référencement de vos données de santé, de favoriser l'échange et le partage, et d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge.

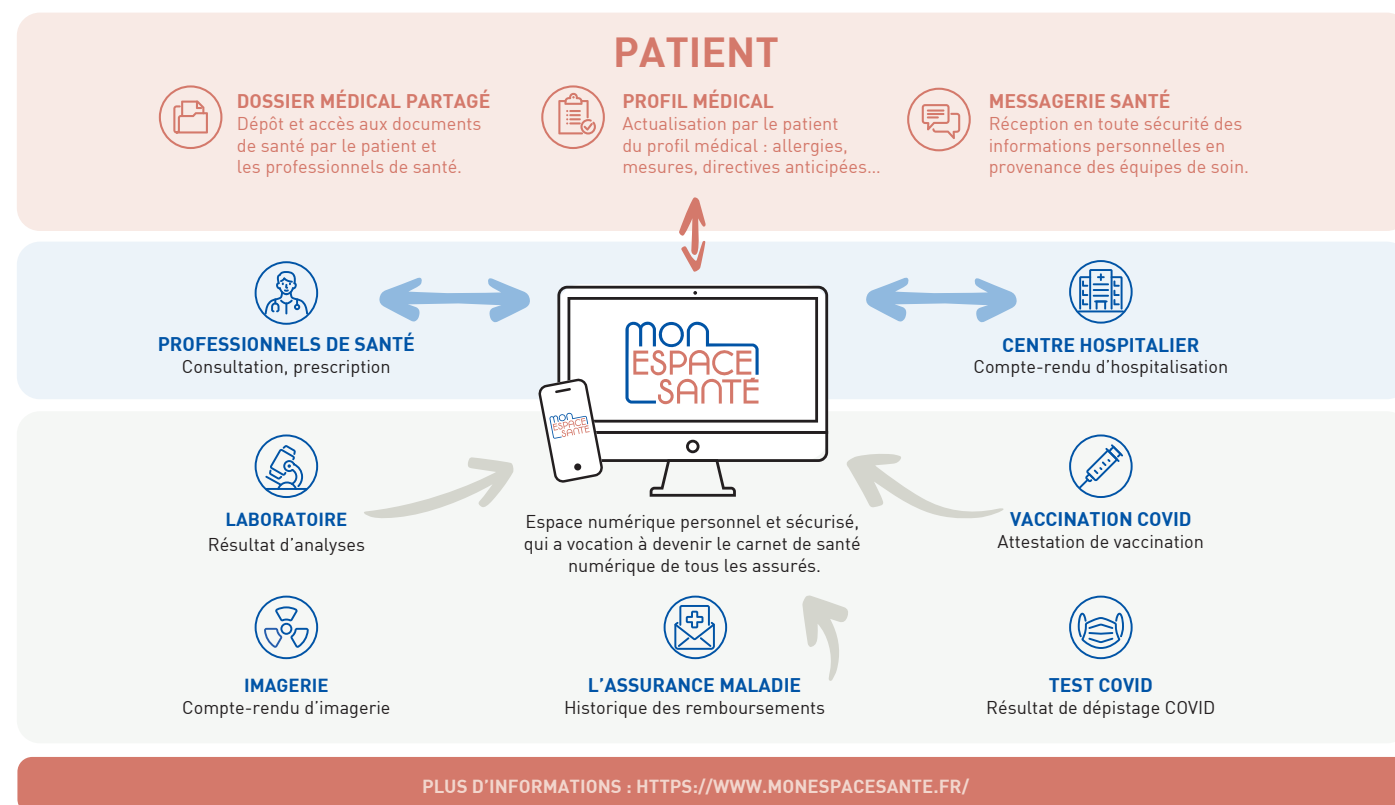
Vous trouverez votre INS sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé ainsi que dans votre Espace Numérique de Santé.

LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ ET LES ÉCHANGES DE DONNÉES DE SANTÉ

Le DMP est un carnet de santé informatisé et sécurisé, accessible sur internet. Il est administré par l'Assurance Maladie : le Code de Santé publique prévoit que les professionnels de santé doivent reporter dans le DMP tous les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination de vos soins et de votre prise en charge. À tout moment, vous pouvez alimenter votre DMP (déclarer votre personne de confiance, un don d'organe, rédiger vos directives anticipées...) ; supprimer certains des documents qu'il contient ou masquer certaines informations ; paramétrer qui y a accès.

MON ESPACE SANTÉ

Mon Espace Santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés. Grâce à ce service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé. Plus d'informations : <https://www.monespacesante.fr/>



VOTRE PARCOURS EN CHIRURGIE AMBULATOIRE

CONSIGNES

Respectez scrupuleusement les consignes données par votre chirurgien et par votre médecin anesthésiste au cours de la consultation (hygiène, absence de maquillage, vernis et vernis permanent, jeûne, arrêt du tabac, médicaments...), faute de quoi, votre intervention pourra être reportée. N'hésitez pas à les questionner.

LE BILAN PRÉ-OPÉATOIRE

En fonction de votre âge et de vos antécédents médicaux, le chirurgien et/ou le médecin anesthésiste pourra vous prescrire des examens complémentaires (bilan sanguin, consultation cardiologique...). Le résultat de ces examens vous sera demandé afin de constituer votre dossier médical.

PENSEZ À VOTRE SORTIE

Organisez dès maintenant une solution de transport pour votre retour. En cas d'anesthésie lors de votre hospitalisation, vous devez vous engager à respecter scrupuleusement les obligations suivantes pour votre retour à domicile, et ce pendant les 24 premières heures qui suivent l'intervention :

- **Ne pas conduire un véhicule.**
- **Être accompagné(e)** dès la sortie de l'établissement. Cette personne (majeure, valide et responsable) viendra vous chercher dans le service.
- **Rentrer directement à votre domicile** et y rester au calme, en présence d'un adulte responsable qui devra être présent lors de votre première nuit.

Si vous ne pouvez pas suivre ces indications, il est impératif de le signaler au chirurgien et/ou à l'anesthésiste, car cela peut être une contre-indication à la prise en charge en ambulatoire.

LA VEILLE ET LE MATIN DE VOTRE INTERVENTION

Message de la veille

La veille de votre intervention, pour vous rappeler les consignes de préparation et d'admission, vous recevrez un appel de l'établissement.

Consignes pré-opératoires d'anesthésie

Pensez à suivre les consignes indiquées par votre chirurgien et votre médecin anesthésiste : période de jeun et douche pré-opératoire.

Prenez une douche

La veille au soir, si possible avec un savon préconisé par votre chirurgien (savon doux ou Betadine). Selon votre intervention, il est nécessaire de procéder à une dépilation (le rasage est interdit).

→ Voir consignes douche opératoire p.10 de ce livret

Dès votre entrée dans l'établissement, un personnel soignant vous fournit toutes les informations en vue de votre prise en charge. Cela comprend notamment :

- **Le programme de la journée** : visite du praticien et, si besoin, des professionnels qui participent à votre prise en charge (examens de diagnostic : radiologie, analyses biologiques...) ;
- **La plage horaire des examens prévus**. Cette plage horaire est donnée à titre indicatif. Elle peut varier, notamment en fonction des urgences
- **La plage horaire de votre passage au bloc** (si chirurgie), donnée à titre indicatif. Il peut arriver que l'heure de votre intervention chirurgicale soit décalée, notamment si un autre patient doit être opéré en urgence. Dans ce cas, le personnel soignant vous informe au plus vite du décalage de votre plage opératoire.

Le personnel soignant vous assiste chaque jour pour vos soins et veille à votre état de santé en concertation avec l'équipe médicale. Des contrôles biologiques et radiologiques peuvent être prescrits par le praticien responsable tout au long de votre séjour.

CONSIGNES POUR LA DOUCHE PRÉOPÉRATOIRE

PRENEZ UNE DOUCHE

La veille au soir, si possible avec un **savon préconisé par votre chirurgien** (savon doux).
Selon votre intervention, il est nécessaire de procéder à une dépilation (le rasage est interdit).



Enlevez le **vernis**, les **faux ongles**, coupez et nettoyez les ongles. Brossez vos dents avec du dentifrice



Mouillez cheveux, visage et corps.



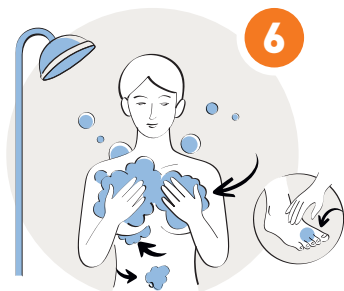
Appliquez le **savon** qui vous a été prescrit **en commençant par les cheveux**.



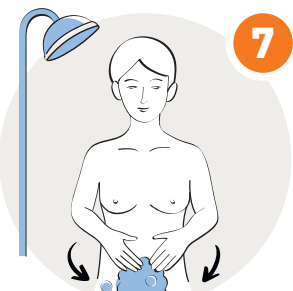
Faites mousser abondamment.



Savonnez le visage et le cou en insistant particulièrement **derrière les oreilles**.



Insistez **sous les bras, sous les seins, le nombril, les plis entre les orteils**.



Savonnez **en dernier** la région génitale, **puis la région anale**. Pour les hommes, **se décalotter**.



Rincez vous abondamment **du haut vers le bas** jusqu'à élimination complète de la mousse. **Répétez les opérations de 2 à 8 en respectant la même méthode**.



Séchez-vous avec une serviette propre.

APRÈS L'INTERVENTION

À la sortie de la salle de réveil, vous retournerez en service où une collation vous sera servie. Vous pourrez quitter le service à la suite d'une surveillance de quelques heures, selon les consignes de votre chirurgien et/ou du médecin anesthésiste. L'équipe médico-soignante se réserve le droit, selon votre état de santé ou votre heure de sortie du bloc opératoire, de vous garder hospitalisé(e). L'heure de sortie est décidée par le médecin anesthésiste et/ou le chirurgien qui s'est occupé de vous. Le praticien vous remettra les prescriptions nécessaires à votre retour à domicile et vous expliquera les modalités de suivi post-opératoire, en collaboration avec votre médecin traitant.

Précautions à prendre pendant les 24 premières heures qui suivent l'intervention en ambulatoire

- Ne conduisez pas ;
- Ne prenez qu'un repas léger sans boisson alcoolisée ;
- N'utilisez pas d'appareil potentiellement dangereux ;
- Ne prenez pas de décision importante, car votre vigilance peut être abaissée sans que vous ne vous en rendiez compte ;
- Ne prenez pas d'alcool ou d'autres drogues ;
- Ne prenez que les médicaments prescrits sur l'ordonnance jointe ;
- Prévoyez qu'une personne accompagnante vous assiste et soit présente au domicile lors de la première nuit.

APPEL OU SMS DU LENDEMAIN (ENTRE J1 ET J3)

Un appel du lendemain ou un SMS est réalisé par le service ambulatoire, nous permettant d'assurer la continuité de votre prise en charge (hors patient revoyant le chirurgien le lendemain de l'intervention).



EN CAS DE PROBLÈME

En dehors des heures d'ouverture du service, veuillez contacter votre praticien ou le numéro qui figure sur le bulletin de sortie remis par le service lors de votre départ.



POUR TOUT SÉJOUR : AMBULATOIRE OU HOSPITALISATION

Après avoir constitué votre dossier d'admission auprès de la secrétaire, vous êtes pris(e) en charge par l'équipe soignante et conduit(e) dans votre chambre. Vous trouverez sur notre site internet des films sur chaque étape de votre parcours : www.clinique-arago.com

ACCOMPAGNANTS

La présence d'un membre de votre famille est possible la nuit si vous êtes en chambre particulière (hors situation exceptionnelle) et selon la disponibilité de lits accompagnants. Un accompagnant peut également prendre ses repas avec vous (tarifs affichés au bureau des admissions et disponibles à l'accueil). Pour cela, adressez-vous au personnel administratif de l'accueil où vous effectuerez votre paiement. Au moment des soins, il sera demandé à l'accompagnant de sortir de la chambre, merci de respecter cette consigne pour le respect de l'intimité.

CHAMBRE DOUBLE

Elle est dotée d'un cabinet de toilette avec WC, de paravents et d'un téléviseur. Pour les besoins du service, l'établissement se réserve le droit de procéder à des changements de chambre. Nous vous remercions de votre compréhension. Un accompagnant peut prendre ses repas avec vous, après réservation auprès du personnel (tarifs disponibles auprès des admissions).

CHAMBRE PARTICULIÈRE

Pour répondre à votre besoin de confort, nous vous proposons des chambres particulières dont les tarifs sont disponibles aux bureaux des admissions. Pour cela, manifestez votre souhait au moment de votre pré-admission. La direction ne peut s'engager formellement à vous hospitaliser en chambre particulière même si vous l'avez demandée. Ces chambres étant en nombre limité, l'une d'entre elles vous sera attribuée en fonction des disponibilités. Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous aurez à en acquitter le reste à charge au moment de la sortie. Si vous passez la nuit en chambre particulière, un accompagnant peut y dormir aussi sous réserve de disponibilité (tarifs disponibles à l'accueil). Renseignez-vous auprès des admissions pour connaître les modalités.

CONFORT

Le calme constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

CULTE

Vous pouvez bénéficier de la visite d'un ministre du culte de votre choix. La liste des coordonnées des représentants des différents cultes est disponible au sein des infirmeries.

IDENTITÉ

À votre arrivée au sein de l'unité de soins, un bracelet d'identification vous sera posé par un soignant. Ce bracelet permet à l'ensemble des professionnels qui participent à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement, avant la réalisation d'un soin, d'un examen ou d'une intervention hors de votre unité d'accueil. Soyez vigilant(e) sur tout document portant mention de votre identité et signalez-nous toute anomalie.

INTERNET

La Clinique dispose d'un accès Wifi. Le code d'accès est à demander à l'accueil.

INTERPRÈTES

Vous avez la possibilité d'être mis(e) en relation avec une personne parlant votre langue (selon les interprètes référencés sur l'établissement). N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.

LINGE ET EFFETS PERSONNELS

Avant votre hospitalisation, prévoyez vos effets personnels : sous-vêtements, pyjama, robe de chambre, pantoufles, trousse de toilette, serviettes et gants de toilette, mouchoirs. **Il est demandé d'avoir une tenue correcte lors de vos déplacements hors de votre chambre.**

MÉDICAMENTS

Nous vous informons que si vous avez un traitement médicamenteux en cours lors de votre admission, vous devez impérativement le signaler au personnel infirmier et le lui remettre (la législation interdit au patient de conserver des médicaments dans sa chambre, toute automédication peut entraîner des risques de surdosage et d'interactions médicamenteuses). Vous vous engagez donc à ne conserver aucun médicament avec vous. Ils vous seront restitués lors de votre sortie. Le traitement pharmaceutique qui vous est prescrit durant votre séjour est fourni par la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Toutefois, si des médicaments de votre traitement « de ville » maintenus pendant l'hospitalisation, s'avéraient indisponibles et insubstituables, nous nous réservons la possibilité (jusqu'à réapprovisionnement) d'avoir recours à vos médicaments personnels après vérification de la qualité de ceux-ci.

OBJETS DE VALEUR

Nous vous conseillons d'apporter des bijoux ou de vous munir d'une importante somme en espèces. Nous vous recommandons de n'apporter que les objets strictement utiles à votre séjour. Vous pouvez cependant en cas de besoin déposer vos objets de valeur dans le coffre du bureau des admissions. Celles-ci vous seront remises lors de votre sortie aux heures d'ouverture de la Clinique et contre reçu. La Clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

PARKING

Le parking est placé sous vidéo-surveillance, mais nous vous recommandons de ne laisser aucun objet de valeur dans votre véhicule. La Clinique décline toute responsabilité en cas d'accident, de vandalisme, de vol et/ou d'effraction. Vous trouverez toutes les informations relatives au parking sur la fiche jointe à ce livret.

PERSONNEL

Le personnel paramédical est placé sous l'autorité de la responsable de service. Les différentes catégories de personnel se reconnaissent à leurs tenues de couleurs différentes. Chaque personne est également identifiée par un badge indiquant son nom et sa qualification. Le personnel soignant est présent 24h/24, vous pouvez en permanence faire appel à eux en cas de besoin, grâce à des sonnettes situées à la tête de votre lit. Ce personnel est à votre disposition mais non à votre service, nous vous remercions d'y penser.

PRÉVENTION DES CHUTES

Après toute intervention chirurgicale, le risque de chute s'accroît. Votre premier lever s'effectuera accompagné d'un membre du personnel paramédical.

PROTHÈSES DENTAIRES, AUDITIVES, LUNETTES

Si vous souhaitez garder vos prothèses (auditives, dentaires, verres de contact et piercings) et/ou vos lunettes durant votre séjour, pensez à apporter une boîte de rangement ou à en demander une au personnel qui prendra soin de l'étiqueter à votre nom au préalable. Nous vous déconseillons de les déposer dans un mouchoir, une compresse ou tout autre support susceptible d'être jeté. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de détérioration de ces objets.

REPAS

Les menus tiennent compte des prescriptions médicales relatives aux différents régimes et de vos interdits alimentaires (religieux, allergie, aversion). Si vous suivez un régime, veuillez le signaler à l'infirmier(e) dès votre arrivée. Afin de respecter les prescriptions médicales, il est recommandé de n'apporter aux patients aucune boisson ni nourriture sans l'autorisation préalable des chirurgiens/médecins ou du responsable de service. La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite dans l'établissement. Des distributeurs de boissons chaudes et fraîches sont à votre disposition au sein de l'établissement.

SÉCURITÉ

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

SERVICES

Des services supplémentaires sont proposés au sein de l'établissement. Vous pouvez retrouver les tarifs de l'établissement aux bureaux des admissions.

TÉLÉVISION

Chaque chambre est équipée d'une télévision. L'agent d'accueil vous fournira une télécommande.

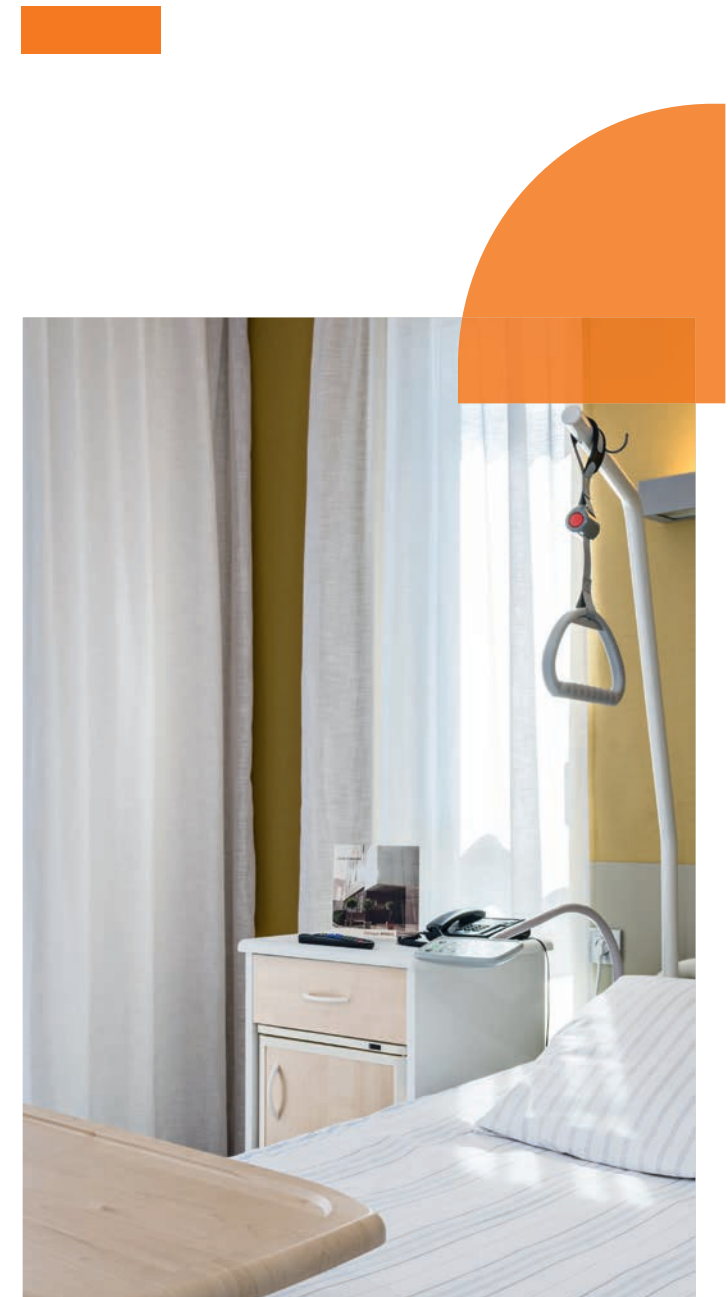
TÉLÉPHONE

Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux. En raison des risques

d'interférences électromagnétiques sur les équipements médicaux, les téléphones portables doivent être éteints dans certaines zones de l'établissement. ~~Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone.~~

VISITES ET VISITEURS

Pour faciliter les soins et préserver l'intimité des patients, les visites sont interdites le matin. Pour la tranquillité des patients, nous vous demandons de limiter le nombre de visiteurs (pas plus de deux personnes à la fois). Pour une question d'hygiène et de repos, l'accès aux chambres est réglementé aux mineurs. Des sièges sont à la disposition des visiteurs qui sont priés de ne pas s'asseoir sur les lits. Pour les services d'ambulatoires les visiteurs ne sont autorisés à entrer dans les services que sous certaines conditions, renseignez-vous auprès du bureau des admissions. Tout visiteur doit quitter la chambre au moment des soins. Le patient, sa famille et ses visiteurs sont responsables des objets, mobiliers et literie qui lui sont confiés. Tout dégât occasionné sera réparé à leur frais.



VOTRE SORTIE



Organisez dès maintenant une solution de transport pour votre retour. En cas d'anesthésie lors de votre hospitalisation, vous devez vous engager à respecter scrupuleusement les obligations suivantes pour votre retour à domicile :

- Être accompagné(e) dès la sortie de l'établissement. Cette personne (majeure, valide et responsable) viendra vous chercher dans le service (pour les patients ambulatoires);
- Rentrer directement à votre domicile et y rester au calme, en présence d'un adulte responsable qui devra être présent lors de votre première nuit (pour les patients ambulatoires).

La date de votre départ est décidée par le médecin ou chirurgien. C'est la/le responsable du service de soins qui organise :

- Votre départ vers votre domicile, un centre de rééducation ou un autre établissement de santé/soins ;
- Le moyen de transport adapté à votre état de santé.
- Si votre état de santé ne permet pas une sortie en fin de semaine, un transfert vers un autre établissement sera organisé.

Une copie des informations concernant les éléments utiles à la continuité des soins (ordonnances, comptes-rendus, lettre de liaison de sortie, examens éventuels...) vous est remise. Le jour de votre sortie, vous-même ou l'un de vos proches devez vous présenter au bureau des sorties afin d'accomplir les formalités administratives suivantes :

- Vérifier et compléter éventuellement votre dossier administratif ;
- Régler les frais d'hospitalisation à votre charge. Une facture acquittée vous sera remise ;
- Retirer les bulletins d'hospitalisation précisant la durée de votre séjour. Ils sont destinés à votre employeur et à votre caisse d'assurance maladie.

Si vous êtes assuré(e) social(e) :

LES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE	LES FRAIS QUI RESTENT À VOTRE CHARGE
Les frais d'hospitalisation sont directement pris en charge à 80 % par votre CPAM sauf exonération. 20 % restant (ticket modérateur) sont à la charge du patient ou le cas échéant de sa mutuelle. Par ailleurs, certains actes de biologie ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'hospitalisation. Le laboratoire demandera le règlement de ces actes, après l'hospitalisation. Si vous n'habitez pas le département, votre organisme de sécurité sociale peut imposer le tarif de l'établissement le plus proche de votre domicile, même si vous êtes pris en charge à 100 %. Dans ce cas, la différence sera à votre charge. La CPAM peut prendre en charge 100 % des frais d'hospitalisation en cas d'intervention chirurgicale importante, d'accident du travail, affection de longue durée, invalidité, grossesse, maternité...	Participation forfaitaire de 32 € pour les actes médicaux supérieurs à 120 € (selon le décret 2006-707 du 19 juin 2006) ou ayant un coefficient égal ou supérieur à 60, que ce soit en hospitalisation à temps complet ou en ambulatoire. Le forfait journalier (qui représente la participation financière des patients aux frais d'hébergement et d'entretien liés à une hospitalisation de plus de 24h) est dû chaque jour, y compris celui de la sortie. Au 1er mars 2026 il est fixé à 23 € / jour. Les frais supplémentaires de séjour et de confort personnel que vous avez choisis (chambre particulière, téléphone, télévision...)

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous décidez de sortir contre l'avis médical, vous prenez un risque pour votre santé. Vous devez donc signer un formulaire de décharge mentionnant que vous avez eu connaissance des dangers de cette sortie prématurée.

COMPLÉMENTS D'HONORAIRES

Certains praticiens ayant opté pour le secteur 2 (secteur conventionné à honoraires libres), sont habilités à prendre des compléments d'honoraires parfois pris en charge par certaines complémentaires santé.

Les praticiens concernés vous donneront préalablement toutes les informations sur les honoraires qu'ils comptent pratiquer. Vous avez la possibilité de leur demander un devis.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Le coût de l'hospitalisation varie en fonction de l'acte dont vous bénéficiez et du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).



EN CAS DE PROBLÈME

En dehors des heures d'ouverture du service, veuillez contacter votre praticien ou le numéro qui figure sur le bulletin de sortie remis par le service lors de votre départ.

LES FRAIS DE TRANSPORTS MÉDICALISÉS

Si votre état de santé le nécessite, le médecin établit une prescription de transport. Ce document vous permet le remboursement éventuel, par votre CPAM et/ou votre mutuelle, des frais facturés.

Vous pouvez être exonéré(e) du paiement de ces frais restant à votre charge selon votre cas ou être remboursé(e) par votre mutuelle. N'hésitez pas à demander des renseignements à la secrétaire médicale ou consultez le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr ainsi que votre mutuelle. Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e) ou si vous ne pouvez pas justifier de vos droits, une provision du coût de votre hospitalisation vous sera demandée.



VOTRE SATISFACTION

Questionnaire de sortie

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis. ~~Celui-ci est à remettre à la responsable du service ou à déposer dans l'urne présente à l'accueil.~~

e-Satis

Par ailleurs, la Haute Autorité de Santé demande aux établissements de santé de réaliser une mesure de la satisfaction des patients hospitalisés. Nous vous encourageons à compléter le questionnaire en ligne de la Haute Autorité de Santé appelé e-SATIS. Il est destiné à recueillir vos appréciations sur les conditions de votre séjour et de votre prise en charge au sein de notre établissement et mesure votre satisfaction. Vos suggestions et vos critiques nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos services.

Concrètement entre 2 et 10 semaines après votre sortie, vous serez invité par mail à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via le questionnaire e-Satis en ligne. Il vous suffira de cliquer sur le lien pour répondre au questionnaire de satisfaction. Ce questionnaire est totalement anonyme.



VOS DROITS



Retrouvez l'ensemble des informations réglementaires, qualité et droits du patient sur notre site internet



ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Vous pouvez consulter votre dossier médical à tout moment. Il contient l'ensemble des informations utiles à votre diagnostic, votre traitement et votre suivi. Pour y accéder, il suffit d'adresser **une demande écrite** à la Direction de l'établissement, accompagnée d'une **copie de votre pièce d'identité**. L'établissement vous transmettra votre dossier, après complétude d'un formulaire motivant votre demande :

- **dans les 8 jours** suivant la réception de votre demande complète (ou **dans les 2 mois** si les informations datent de plus de 5 ans),
- après un délai légal minimum de **48 heures**. En cas de décès, vos **ayants droit** peuvent accéder au dossier si :
 - vous ne vous y êtes pas opposé(e),
 - et que leur demande répond à un **motif légitime** (article L.1110-4 du Code de la Santé Publique).

LUTTE CONTRE LA DOULEUR

La loi garantit à chaque patient une prise en charge adaptée de la douleur, quel que soit son âge ou sa situation (article L.1110-5 du code de la santé publique). Si vous ressentez une douleur, même légère, **dites-le dès qu'elle apparaît**. La douleur n'est pas quelque chose que vous devez "supporter". Décrire votre douleur permet aux équipes de comprendre ce que vous vivez et à choisir le traitement le plus adapté. Vous pouvez en parler à tout moment à une infirmière, un médecin ou **à tout membre** de l'équipe. Décrire où vous avez mal, comment ça fait mal, ou quand cela s'intensifie nous permet d'agir rapidement. Un comité spécialisé travaille également à améliorer en permanence la prise en charge de la douleur dans l'établissement. Notre priorité : **que votre douleur soit reconnue et correctement traitée**.

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Au sein de l'établissement une équipe opérationnelle en prévention du risque infectieux organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections associées aux soins. La prévention des infections associées aux soins est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

BIENTRAITANCE ET PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

COMMISSION DES USAGERS (CDU) & LEURS REPRÉSENTANTS

Cette commission veille au respect de vos droits et contribue à l'amélioration de la qualité de votre prise en charge et celle de vos proches. Vous pouvez la saisir en adressant une lettre à la direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès des représentants des usagers :

Mme Ida RADOGOWSKI - ida.radogowski1408@orange.fr
Mme Jackie KERJEAN - jackie.kerjean@apf.asso.fr
Mme Mireille FISCHER - mireille.fisher04@hotmail.fr
M. Alain FERETTI - a.feretti@wanadoo.fr

La liste des membres de la CDU avec le nom des représentants des usagers et les associations auxquelles ils adhèrent est consultable par affichage au sein de l'établissement.



ASSOCIATIONS

Nos représentants des usagers adhèrent à des associations répondant à des problématiques qui peuvent vous concerner. Si vous souhaitez les contacter, la liste est disponible au niveau des panneaux d'affichage dans les services et accueil.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Rédiger vos directives anticipées, c'est choisir d'exprimer à l'avance ce qui compte pour vous si, un jour, vous ne pouvez plus décider vous-même. Ce document – prévu par la loi Léonetti – s'adresse à chacun, en bonne santé ou malade, et permet de faire respecter vos valeurs, vos préférences et votre vision d'une prise en charge qui vous ressemble. Vous pouvez y préciser les traitements que vous souhaiteriez poursuivre, limiter ou refuser, ainsi que ce que vous considérez comme une fin de vie sereine et respectueuse. C'est une manière d'être acteur de votre parcours de soins et d'alléger la charge de décision pour vos proches. Il est également utile d'en **parler avec votre personne de confiance**, celle que vous avez désignée pour être votre interlocuteur si vous ne pouvez plus vous exprimer. Connaître vos choix l'aidera à relayer votre volonté avec justesse, et à vous représenter en toute tranquillité, le moment venu. Rédiger vos directives anticipées, c'est offrir une **clarté précieuse** à vous-même, à vos proches et aux soignants qui vous accompagneront.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS DE NATURE MÉDICALE ET COMMERCIALE

DE NATURE MÉDICALE

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès de responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai. « Si vous souhaitez faire remonter une plainte ou une réclamation concernant votre hospitalisation, veuillez prendre attache avec la direction des soins qui vous recevra pour comprendre votre situation. L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévu à l'article r. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non-médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces

questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis. » « Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement ; le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission. »

DE NATURE COMMERCIALE

Toute réclamation doit être adressée par écrit au service qualité de l'établissement : **contact.ttaures@almaviva-sante.com**. En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service qualité dans un délai d'un mois, le patient peut soumettre gratuitement au médiateur le différend l'opposant à la clinique dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite. Le médiateur tentera en toute indépendance et impartialité de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable. Les coordonnées du médiateur sont les suivantes : ANM consommation, association loi 1901 En ligne: www.anmconso.com E-mail à : contact@anmconso.com Voie postale : Médiation De La Consommation ANM Consommation 2, rue de Colmar - 94300 Vincennes. Le médiateur peut être saisi soit par e-mail, soit en ligne soit par courrier postal. Outre ses coordonnées complètes (nom, prénom, contacts) et la réclamation écrite qu'il doit avoir obligatoirement adressée préalablement au service qualité de l'établissement pour tenter de résoudre directement son différend, le patient est encouragé à fournir les informations suivantes au médiateur :

- La nature de la demande
- L'exposé et la description du différend

Toutes les pièces et documents factuels utiles à la compréhension et à l'analyse du dossier par le médiateur.

INFORMATIONS SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Pour le cas où vous seriez, ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic, ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement. Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Lors de votre prise en charge dans l'établissement, certaines informations vous concernant sont enregistrées. Elles servent uniquement à organiser vos soins et à assurer votre suivi médical.

Comment vos données sont-elles protégées ?

Seuls les professionnels autorisés peuvent accéder à vos informations.

Nous utilisons des outils et des règles de sécurité pour éviter toute perte, fuite ou utilisation non autorisée.

Pourquoi vos données sont-elles utilisées ?

Elles permettent :

- de préparer vos soins,
- d'assurer la continuité entre les différents professionnels,
- de gérer votre dossier administratif et médical,
- de respecter les obligations prévues par la loi.

Combien de temps sont-elles gardées ?

Votre dossier médical est conservé :

- 20 ans après votre dernier séjour,
- ou jusqu'à vos 28 ans si vous étiez mineur(e) lors de la prise en charge.

Vos droits

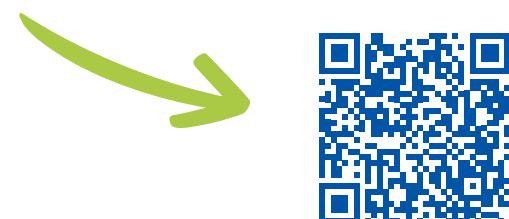
Vous pouvez notamment :

- demander à voir vos données,
- demander une correction si elles sont inexactes,
- poser des questions ou faire une demande particulière concernant leur utilisation.

Pour exercer vos droits : dpo.groupe@almaviva-sante.com

Pour plus d'informations

Tout le détail sur la gestion de vos données est disponible sur notre site internet ou via le QR code présent dans ce livret.



RECHERCHE

Dans le cadre du programme de médicalisation du système d'information (PMSI) vos données personnelles font l'objet d'une méthodologie de recherche (MR05) déclarée à la commission nationale informatique et libertés et accessible sur www.indisante.fr

Les finalités sont la planification et la valorisation de l'offre de soins ainsi que les études médico-économiques. A ce titre vous avez des droits d'accès, de rectification et d'opposition qui s'exercent auprès du directeur de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance maladie obligatoire auquel vous êtes rattaché.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(e) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat.

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

SECRET MÉDICAL

L'établissement et l'ensemble de son personnel sont soumis au secret médical : ils mettent en œuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations vous concernant. Le secret médical n'est pas opposable au patient : les praticiens de l'établissement assurent, dans le respect des règles déontologiques qui sont applicables, l'information des personnes soignées. Le personnel paramédical (infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeutes...) participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.



VOS DEVOIRS

RESPECT ET CIVISME

Respecter les professionnels en charge de votre santé. Les menaces, insultes ou violences verbales/physiques peuvent engager des poursuites (Article 433-5 du Code pénal). Maintenir le calme dans les espaces communs et les chambres, et respecter l'intimité d'autrui.

TRANSMISSION LOYALE D'INFORMATIONS

Informez les professionnels de manière complète et sincère (traitements en cours, allergies, antécédents médicaux ou chirurgicaux...).

ORGANISATION DES VISITES

Faire respecter les horaires de visite et limiter le nombre de visiteurs selon les consignes données par le service. Éviter les visites prolongées, les regroupements trop nombreux ou la présence de jeunes enfants.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Respecter les règles d'hygiène et les recommandations alimentaires : lavage des mains, alimentation équilibrée.... Interdiction stricte de la présence d'animaux, non autorisés dans l'établissement.

Des locaux propres et entretenus sont mis à disposition et doivent être respectés par les patients et les visiteurs. Afin de limiter les risques infectieux, les plantes en terre ainsi que les aliments frais provenant de l'extérieur sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

INTERDICTIONS LIÉES AU TABAC ET À L'ALCOOL

Il est **formellement interdit de fumer ou vapoter** dans les locaux utilisés pour l'accueil, les soins, les consultations et l'hébergement des patients, conformément à la loi n° 91-32 de 1991. L'apport de **boissons alcoolisées est interdit** dans l'établissement.



RESPECT DU MATÉRIEL ET DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Veiller à ne pas détériorer, surutiliser ou gaspiller le matériel mis à disposition.

Respecter les instructions de sécurité (évacuations, alarmes, consignes incendie...).

DROIT À L'IMAGE

• **Principe** : Toute photographie ou vidéo réalisée dans l'établissement, qu'elle concerne un patient, un visiteur ou un professionnel, nécessite **un consentement préalable et écrit** de la personne concernée.

• **Utilisation** : Les images ne peuvent être utilisées qu'aux fins indiquées dans l'autorisation (communication interne, externe, formation...).

• **Interdiction** : Il est **strictement interdit** de prendre des photos ou vidéos des autres patients ou du personnel sans autorisation.

• **Protection des données** : Les images sont des données personnelles et sont protégées par le **RGPD** et le Code civil (articles 9 et suivants).

LAVAGE DES MAINS AVEC DE LA SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

en 9 étapes



QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Notre établissement est engagé dans une démarche qualité structurée dont l'objectif est simple : vous garantir des soins sûrs, conformes aux bonnes pratiques, et améliorés en permanence.

UNE DÉMARCHE QUI SÉCURISE CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Nous utilisons des procédures validées, des contrôles réguliers et des outils de suivi pour éviter les erreurs et renforcer la sécurité des soins. Cette organisation concerne l'ensemble de l'établissement : équipes médicales, paramédicales, médico-techniques, hôtelières et logistiques.

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Nos équipes analysent régulièrement leurs résultats, leurs pratiques et les situations rencontrées. Des audits, des retours d'expérience et des projets d'amélioration sont menés toute l'année pour faire évoluer nos méthodes et garantir la meilleure qualité de prise en charge.

PILOTAGE DES RISQUES ET VIGILANCES SANITAIRES

Plusieurs instances internes contribuent à cette démarche qualité en assurant une gestion des risques par le suivi en continu des événements indésirables, des risques potentiels et des vigilances sanitaires. Pour plus d'information : <https://ansm.sante.fr/> Elles mettent ainsi en œuvre des actions préventives et correctives régulières. L'objectif : anticiper, corriger et sécuriser durablement votre prise en charge.

CERTIFICATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)

L'établissement participe à la certification menée par la Haute Autorité de Santé. Cette évaluation indépendante examine la qualité et la sécurité des soins, l'organisation de l'établissement et sa capacité à améliorer constamment ses pratiques. Les résultats de la certification sont publics et consultables sur le site Qualiscope : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1725555/fr/qualiscope

INDICATEURS DE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS (IQSS)

Comme tous les établissements de santé, nous publions chaque année des indicateurs nationaux permettant de mesurer la qualité et la sécurité de nos prises en charge. Ils sont disponibles sur :

- QualiScope (HAS)
- le site internet de l'établissement

ADRESSES UTILES

Santé Info Droits
Collectif Interassociatif sur la santé (CISS)
www.leciss.org/sante-info-droits

**Portail des Maisons Départementales
des Personnes Handicapées**
www.mdpd.fr

Site Officiel de l'administration française
www.service-public.fr

Site de l'Assurance Maladie
www.ameli.fr

Portail des Agences Régionales de Santé (ARS)
www.ars.sante.fr

Site de la Haute Autorité de Santé (HAS)
www.has-sante.fr



Déposer le produit dans
le creux de la main



Frotter largement paume
contre paume



Frotter l'un après l'autre le dos
de chaque main



Frotter entre les doigts



Frotter le dos des doigts
contre la paume de l'autre main



Sans oublier les pouces



Insister sur le bout des doigts
et les ongles pour chaque main



Terminer par les poignets

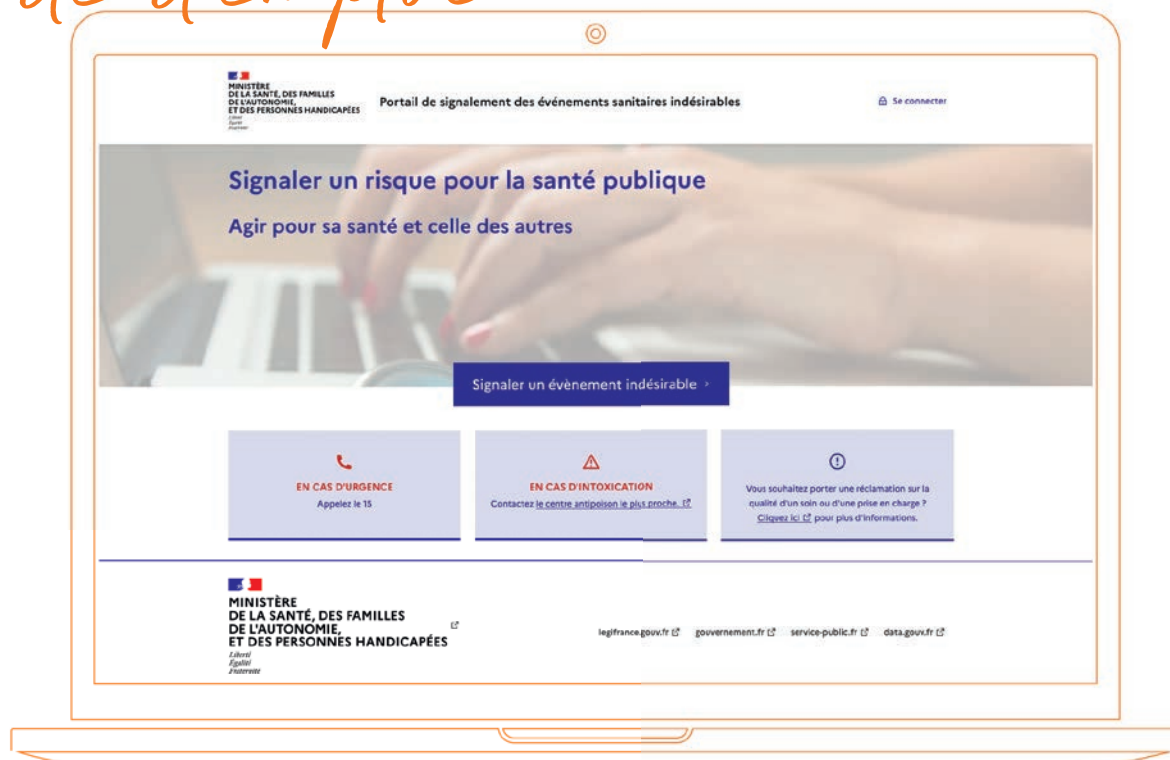


Frotter jusqu'au séchage complet
des mains, ne pas rincer,
ni essuyer

Nous espérons que ce livret vous apportera le maximum d'éclaircissements et de réponses aux questions que suscite votre prise en charge. Sachez que l'équipe reste à votre disposition si vous avez des interrogations.

Signaler un évènement indésirable associé aux soins

Mode d'emploi



QUI PEUT SIGNALER ?

- **Particuliers** : personne concernée, proche, aidant, représentant d'une institution, association d'utilisateurs.
- **Professionnels** de santé ou autres professionnels.

QUE DOIT ON SIGNALER ?

- **Tout évènement non souhaité ou inhabituel** survenu après un acte de soins réalisé par un professionnel de santé.

POURQUOI SIGNALER ?

Les déclarations sont analysées depuis mai 2017 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui les transmet ensuite à la Haute Autorité de Santé (HAS). La HAS réalise un retour d'expérience et prend, si nécessaire, des mesures correctrices pour améliorer la sécurité de tous les patients. Le nombre de déclarations reçues depuis mars 2017 met en évidence une sous-déclaration importante de ces événements indésirables. Les déclarations analysées sont totalement anonymisées.

COMMENT PROCÉDER ?

Rendez-vous sur :

signalement.social-sante.gouv.fr

- **Cliquer** sur « vous êtes un particulier »
Cliquer sur la case correspondant à l'objet de votre déclaration, par exemple : acte de soins...
- **Répondre** aux questions posées et cliquer sur « suivant »
- **Remplir** le formulaire proposé (il est possible de visualiser le modèle du formulaire à remplir afin de préparer sa saisie en ligne). **Imprimer** le double ou noter le numéro de référence du formulaire
- **L'envoyer**

